

ARRETE N°20_2024A

Portant délégation de signature

à François JONGBLOET, Conseiller délégué à la ruralité et à la voirie
Dossier de permis de construire n°PC 081 171 23 T0018

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement,

Vu l'article 6 du Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de la Communauté d'agglomération le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur François JONGBLOET, Membre du Bureau, par le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°98_2023A du 29 décembre 2023 donnant délégation de fonction en matière de voirie à Monsieur François JONGBLOET, Conseiller délégué à la ruralité et la voirie,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} : Est désigné en mes lieux et place pour instruire, présenter, rapporter dans toutes commissions et instances collégiales concernant le dossier de permis de construire n°PC 081 171 23 T0018 détaillé ci-dessous :

Monsieur François JONGBLOET, Conseiller délégué à la ruralité et la voirie

Dans ce cadre et par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, aucune instruction ne sera adressée de ma part à la personne désignée.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François JONGBLOET, Conseiller délégué à la ruralité et la voirie pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature des documents relatifs aux avis à rendre dans l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération, en l'espèce la compétence voirie, concernant le permis de construire n° PC 081 171 23 T0018 ci-après désigné, et, les documents subséquents dans les conditions établies par délibération soit :

- Permis de construire n° PC 081 171 déposé le 12/12/2023 en mairie de MONTANS ayant pour objet : la création de bassins et d'une usine de méthanisation

L'autorité compétente en matière de voirie, soit la communauté d'agglomération est consultée pendant l'instruction du permis de construire afin de rendre un avis sur l'état et la suffisance de la voirie et de l'accès au projet.

Article 3 : Monsieur François JONGBLOET, Conseiller délégué à la ruralité et la voirie et la Directrice générale des services de la Communauté d'agglomération sont chargées de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication/notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Técou, le **24 JUIN 2024**



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **25 JUIN 2024**

Publication - Mise en ligne le **25 JUIN 2024** et/ou Notification le